

Direction générale adjointe
Organisation et ressources

Direction
Patrimoine immobilier

Service
Programmation et conduite d'opérations

Affaire suivie par
Anne Barnier
Tél : 02 41 81 44 77
a.barnier@maine-et-loire.fr

Références
2024 - AB
GEC n°

Angers, le **30 MAI 2024**

Monsieur Philippe Chopin
Préfet de Maine-et-Loire
Place Michel Debré
49934 Angers Cédex 9

PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

- 6 JUIN 2024

COURRIER RÉSERVÉ

Objet : Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Beaupréau-en-Mauges (49) en vue de la construction d'un collège public

Monsieur le Préfet,

Le Département de Maine-et-Loire, personne publique compétente en matière d'enseignement secondaire, a validé par une délibération de la Commission Permanente du 15 décembre 2022 le lancement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la Commune de Beaupréau-en-Mauges afin de permettre la construction d'un collège public sur le territoire de cette dernière, au lieu-dit « La Chardonnerie ».

Ce projet de mise en compatibilité a fait l'objet d'une réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées le 6 juillet 2023 ; le procès-verbal de cette réunion d'examen conjoint a été transmis à l'ensemble des services le 5 octobre 2023.

Par ailleurs, le projet a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Pays de la Loire : par décision du 20 juillet 2023, cette dernière a conclu à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

En l'espèce, la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de Beaupréau-en-Mauges s'inscrit dans les dispositions du 2° de l'article R.153-16 du Code de l'urbanisme, dans la mesure où le Département de Maine-et-Loire, en sa qualité de collectivité territoriale autre que l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme ou la commune, a décidé, en application de l'article L.300-6, de se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement.

Conformément à ces dispositions, l'enquête publique, portant à la fois sur l'intérêt général du projet de construction du collège public à Beaupréau-en-Mauges et sur la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence, est organisée par le Préfet, selon les modalités prévues par le Chapitre III du Titre II du Livre Ier du Code de l'environnement.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous solliciter par la présente aux fins de l'organisation de l'enquête publique relative à la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Beaupréau-en-Mauges en vue de permettre la construction d'un nouveau collège public au lieu-dit « La Chardonnerie » (49).

Il est, en outre, porté à votre attention que l'objectif du Département est de pouvoir obtenir l'organisation d'une enquête publique dans les meilleurs délais, afin d'aboutir, in fine, au dépôt de la demande de permis de construire sur le projet de collège en septembre 2024.

Vous remerciant de votre diligence et restant à votre disposition pour toute demande de renseignements complémentaires, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de ma haute considération.



Florence DABIN
Présidente du Conseil départemental